



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
n° 09-190-GH

- ARRETE -
**relatif au périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de la Sée et des Côtiers Granvillais**

Le Préfet de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement,

VU le SDAGE du bassin Seine-Normandie,

VU les consultations des collectivités,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La procédure d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Sée et des cours d'eau côtiers granvillais est ouverte sur le périmètre conforme au plan annexé au présent arrêté comportant tout ou partie des communes de :

ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	JUVIGNY LE TERTRE	PONTS
ANGEY	LA CHAISE BAUDOIN	REFFUVEILLE
AVRANCHES	LA CHAPELLE CECELIN	SAINT AUBIN DES PREAUX
BACILLY	LA GODEFROY	SAINT BARTHELEMY
BEAUFICEL	LA GOHANNIERE	SAINT BRICE
BELLEFONTAINE	LA HAYE PESNEL	SAINTE PIENCE
BRAFFAIS	LA LUCERNE D'OUTREMER	SAINT GEORGES DE LIVOYE
BRECEY	LA MEURDRAQUIERE	SAINT JEAN DE LA HAIZE
BREVILLE SUR MER	LA MOUCHE	SAINT JEAN DES CHAMPS
BROUAINS	LA ROCHELLE NORMANDE	SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS
CAROLLES	LA TRINITE	SAINT JEAN LE THOMAS
CHAMPCERVON	LE GRAND CELLAND	SAINT LAURENT DE CUVES
CHAMPCEY	LE LOREUR	SAINT MARTIN DES CHAMPS
CHAMPEAUX	LE LUOT	SAINT MARTIN LE BOUILLANT
CHAULIEU	LE MESNIL ADELEE	SAINT MICHEL DE MONTJOIE
CHAVOY	LE MESNIL GILBERT	SAINT NICOLAS DES BOIS
CHERENCE LE HERON	LE MESNIL TOVE	SAINT OVIN
CHERENVE LE ROUSSEL	LE PETIT CELLAND	SAINT PAIR SUR MER
COUDEVILLE SUR MER	LE TANU	SAINT PIERRE LANGERS
COULOUVRAY BOISBENATRE	LE VAL SAINT PERE	SAINT PLANCHERS
CUVES	LES CHAMBRES	SAINT POIS
DONVILLE LES BAINS	LES CRESNAYS	SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE
DRAGEY RONTHON	LES LOGES SUR BRECEY	SAINT SENIER SOUS AVRANCHES
EQUILLY	LINGEARD	SARTILLY
FOLLIGNY	LOLIF	SOURDEVAL
GATHEMO	LONGUEVILLE	SUBLIGNY
GENETS	MARCEY LES GREVES	TIREPIED

GRANVILLE
HOCQUIGNY
HUDIMESNIL
JULLOUVILLE

MONTVIRON
NOTRE DAME DE LIVOYE
PERRIERS EN BEAUFICEL
PLOMB

VAINS
VENGEONS
VERNIX
YQUELON

ARTICLE 2 - La -secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Coutances et d'Avranches, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr et transmis pour affichage à toutes les communes incluses dans le périmètre.

Saint-Lô, le 10^e JUN 2009


~~Jean-Pierre LAFLAQUIERE~~